

Liste et contenu des pièces « accessibilité » d'un dossier d'autorisation de travaux (**AT**) ou du **sous dossier « accessibilité » dans le cas d'un permis de construire**. Ce dossier vaut également demande d'approbation d'un Agenda d'Accessibilité Programmé (**Ad'AP**).

* **pièce n°1** : l'imprimé **cerfa 13824*03** (cas d'une AT) ou **cerfa 14570** (cas d'un PC)

- demandeur et/ou maître d'oeuvre (cadres 1 à 3 de l'imprimé) : nom, prénom, raison sociale, adresse complète
- nom de l'établissement (cadre 4)
- type d'établissement (cadre 4) : cf le type d'ERP (ex : M pour Magasins, centre commerciaux)
- classification de l'établissement (cadre 4) (ex : 5° catégorie)
- nature des travaux, effectifs, stationnements (cadres 4.3 à 4.5)
- dérogations : il faut différencier chaque dérogation (cf fiche spécifique)
- Agenda d'Accessibilité Programmé (cadre 6)

* **pièce n°2** : **plan de situation**. Ce plan permet de repérer la parcelle sur l'ensemble de la commune.

* **pièce n°7** : Plan côté dans les trois dimensions (longueur, largeur, hauteur), à une échelle adaptée.

Il s'agit d'un **plan masse** représentant l'ensemble de la parcelle et des constructions précisant :

- Les cheminements extérieurs (fonctions, largeurs, pentes, dévers, éclairage, solutions techniques pour assurer le guidage, le repérage, ...)
- Les raccordements (voirie/parties extérieures de l'établissement ; parties extérieures/parties intérieures du ou des bâtiments constituant l'établissement)
- Les circuits destinés aux piétons et aux véhicules (liaison accès au terrain/voie interne/places de stationnement adaptées/circulations piétonnes/entrée de l'établissement)
- Les **espaces de manœuvre** (dès le franchissement d'une **porte** dans chaque sens : **1,20m x 1,70m ou 1,20m x 2,20m**), de **retournement** (\varnothing **1,50 m**) et de repos extérieurs (une rampe ne peut pas arriver directement sur une porte sans un **palier de repos (1,20m x 1,40m)**)
- Les pentes et longueurs des plans inclinés et les dévers de chaque cheminement

* **pièce n°8** : **Plan intérieur** côté dans les trois dimensions (longueur, largeur, hauteur), à une échelle adaptée,

pour chaque niveau et pour chaque bâtiment. Ce sont le ou les plans intérieurs.

- Les circulations intérieures horizontales et verticales (fonctions, largeurs, pentes, dévers ...)
- Les aires de stationnement
- Les locaux sanitaires destinés au public
- Le sens d'ouverture des portes et leur espace de débatement
- Les **espaces d'usage (0,80mx1,30m)** devant chaque dispositif, de **manœuvre** dans chaque sens **de porte (1,20m x 1,70m ou 1,20m x 2,20m)** , de **retournement (\varnothing 1,50 m)** et de **repos intérieurs (1,20m x 1,40m)**.
- L'emplacement des appareils sanitaires et leurs accessoires obligatoires (barres d'appui)
- Les places de stationnements réservées aux personnes handicapées et la mention du taux de ces places
- Cas particuliers des ERP existants de 5 catégorie ou créés par changement de destination pour accueillir une profession libérale et des IOP existantes : Délimitation de la partie de bâtiment accessible aux personnes handicapées et indications permettant de s'assurer que les prestations sont accessibles dans cette partie.
- préciser les zones ERP et les zones non ouvertes au public.

* **pièce n°9** : Plans avant travaux s'il s'agit d'un bâtiment existant. Tous les plans intérieurs et extérieurs dans le but d'une meilleure compréhension du dossier.

* **pièce n°10** : **Notice descriptive** présentant les points suivants pour expliquer comment le projet prend en compte l'accessibilité (Art. R. 111-19-19 CCH) (*cf modèle*) :

- Dimensions des locaux ouverts aux usagers de l'établissement
- Caractéristiques fonctionnelles et dimensionnelles des équipements techniques et des dispositifs de commande utilisables par le public
- Nature et couleur des matériaux et revêtements de sols, murs et plafonds
- Traitement acoustique des espaces

- Dispositif d'éclairage des parties communes et, le cas échéant, niveaux d'éclairage et moyens éventuels d'extinction progressive des luminaires

S'il s'agit d'un établissement ou d'une installation recevant du public assis :

- Emplacements accessibles aux personnes handicapées : nombre, taux par rapport au nombre total de places assises, localisation, cheminements permettant d'y accéder depuis l'entrée de l'établissement
- Dans le cas d'un établissement recevant du public assis de plus de 1000 places, l'arrêté municipal fixant le nombre de places assises accessibles

S'il s'agit d'un établissement disposant de locaux d'hébergement destinés au public :

- Nombre et caractéristiques des chambres, salles d'eaux et cabinets d'aisance accessibles aux personnes handicapées : taux de ces chambres et locaux par rapport au nombre total de chambre, localisation, répartition par catégories, le cas échéant.

S'il s'agit d'un établissement ou d'une installation comportant des cabines d'essayage, d'habillage ou de déshabillage ou des douches :

- Nombre et caractéristiques des cabines et douches accessibles aux personnes handicapées.

S'il s'agit d'un établissement ou une installation comportant des caisses de paiement disposées en batterie :

- Nombre de caisses aménagées pour être accessibles aux personnes handicapées et leur localisation

* **pièce n°11** : Dans le cas d'un parking de plus de 500 places, couvert ou non, dépendant d'un établissement recevant du public ou d'une installation ouverte au public :

Arrêté municipal prévu à l'article 3 de l'arrêté du 1er août 2006 fixant le nombre de places de stationnement automobile adaptées

* **pièce n°12** : La ou les demande(s) de dérogation(s) éventuelle(s), la ou les fiche(s) explicative(s) et tous les documents utiles à sa justification. Chaque dérogation au titre de l'accessibilité est présentée de manière indépendante. (cf fiche dérogation)

Pièces à joindre, destinées à la vérification de la demande de validation de **l'Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'AP)**

* **pièce n°13** : **Si le propriétaire ou l'exploitant** de cet établissement **est** une **collectivité territoriale** ou un **établissement public**, la délibération de, respectivement, son organe délibérant ou son conseil d'administration l'autorisant à présenter la demande de validation de l'agenda.

* **pièce n°14** : **Si le propriétaire ou l'exploitant** de cet établissement **est** une **commune** ou un **établissement public de coopération intercommunale**, les modalités de la politique d'accessibilité menée sur le territoire et tout particulièrement les concertations menées avec les représentants des commerçants sur les questions de voirie et d'accès de leurs établissements recevant du public.

* **pièce n°15** : **Si des concertations ont été menées** pendant l'élaboration de l'agenda avec les partenaires du projet, dont notamment les associations de personnes handicapées, les comptes-rendus des dites concertations.

* **pièce n°16** : En **cas de co-signataires**, les engagements financiers de chacun d'eux.